

A&A IMMO 8
Société civile immobilière
au capital de 6 000 euros
Siège social : 73, rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE
914 630 280 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MAI 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1 000,00 euros, pour le porter de 6 000,00 euros à 7 000,00 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 1 000 parts nouvelles d'1 euro chacune.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes **à compter de ce jour.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

La Société **GROUPE ADSUM**, dont le siège est situé à 69003 LYON 75, rue de la Villette, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 887 573 780.

L'Assemblée Générale constate que les 1 000 parts nouvelles d'1 euro chacune ont été souscrites en totalité par la Société **GROUPE ADSUM**.

L'Assemblée Générale constate que les 1 000 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par la Société **GROUPE ADSUM**, au moyen d'un versement en numéraire de 1 000,00 euros, et que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer à compter de ce jour la Société **GROUPE ADSUM**, dont le siège est fixé 75, rue de la Villette 69003 LYON immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 887 573 780, représentée par Monsieur Pierre COULON son gérant, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mai 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 000,00 euros par apport en numéraire et création de 1 000 parts d'un euro chacune."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE EUROS (7.000 €)** divisé en **7.000** parts sociales **d'1 € (UN EURO)** chacune, numérotées de 1 à 7.000, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- | | |
|---|-------------|
| - La société SARL JEE PARTICIPATIONS , à concurrence de numérotées de 1 à 1.000, | 1 000 parts |
| - La Société MR CONSEILS EXPERTISE , à concurrence de numérotées de 1 001 à 2.000, | 1 000 parts |
| La société ANTLEO INVEST , à concurrence de numérotées de 2 001 à 3.000, | 1 000 parts |
| - La société MONNYNVEST , à concurrence de numérotées de 3 001 à 4.000, | 1 000 parts |
| - La société FOREST PATRIMOINE , à concurrence de numérotées de 4 001 à 5.000, | 1 000 parts |
| - La société CALYMO INVEST , à concurrence de numérotées de 5 001 à 6.000. | 1 000 parts |
| - La société GROUPE ADSUM , à concurrence de numérotées de 6.001 à 7.000, | 1 000 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social

7 000 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant à compter de ce jour pour une durée illimitée :

- Monsieur **Pierre COULON**, demeurant 45 rue Maurice Flandin 69003 LYON.

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre COULON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de supprimer purement et simplement le titre DISPOSITIONS TRANSITOIRES des statuts, en ce compris les articles 29 – PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION, 30 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION, 31 – NOMINATION DES PREMIERS COGERANTS, 32 – PUBLICITE – POUVOIRS, ACTE SOUS SIGNATURE D'AVOCAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme
Un cogérant
Monsieur **Olivier ARTHAUD**